Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Demaï

Michna 3 - Chapitre 2

הַמְקַבֵּל עָלָיו לִהְיוֹת חָבֵר,
אֵינוֹ מוֹכֵר לְעַם הָאָרֶץ לַח וְיָבֵשׁ,
וְאֵינוֹ לוֹקֵחַ מִמֶּנּוּ לַח.
וְאֵינוֹ מִתְאָרֵחַ אֵצֶל עַם הָאָרֶץ,
וְלֹא מְאָרְחוֹ אֶצְלוֹ בִּכְסוּתוֹ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אַף לֹא יְגַדֵּל בְּהֵמָה דַקָּה,
וְלֹא יְהֵא פָרוּץ בִּנְדָרִים וּבִשְׁחוֹק,
וְלֹא יְהֵא מְטַמֵּא לַמֵּתִים;
וּמְשַׁמֵּשׁ בְּבֵית הַמִּדְרָשׁ.
אָמְרוּ לוֹ:
לֹא בָאוּ אֵלּוּ לַכְּלָל:

Celui qui prend l'engagement d'adopter la conduite d'un 'haver (litt. un compagnon) ne doit pas vendre à un 'am haarets des produits [agricoles] humides, ni même secs, et ne doit pas lui acheter des produits humides. Il ne doit pas accepter d'être invité chez un 'am haarets ni l'inviter chez lui, lorsque celui-ci est revêtu de ses vêtements. Rabbi Yehouda dit : Il ne doit pas non plus élever du menu bétail ni faire des vœux ou des actes de légèreté à l'excès, ni se rendre impur pour les morts, mais il doit fréquenter la maison d'étude. Les Sages lui ont objecté : tous ces principes n'entrent pas dans la règle.

Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions